MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR DES LIGUES REGIONALES DE VOLLEY

Le modèle de règlement intérieur ci-après est proposé par la Fédération Française de Volley du 22 mai 2021 en cohérence avec les statuts types des Ligues Régionales.

Il est rappelé que l'article 4.3.1 du règlement intérieur de la FFvolley précise que les Ligues régionales doivent « *adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types. Les LRvolley doivent prévoir dans leur règlement intérieur un droit d'évocation analogue à celui de la FFvolley* ».

Ainsi, le présent modèle peut être amendé par la Ligue régionale au regard de son fonctionnement propre mais sans être en contradiction avec les statuts types et les règlements fédéraux.

Son adoption est soumise à l'accord préalable de la FFvolley.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des organismes régionaux et départementaux leurs permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement.

Rendez-vous à cette adresse : http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Ligues-et-Comites

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Laurie FELIX
Responsable juridique
laurie.felix@ffvb.org
01.58.42.22.33

Alicia RICHARD MALOUMIAN
Juriste & Chargée de mission DNACG
alicia.richard@ffvb.org
01.58.42.22.36

Sur papier libre

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'association Ligue Régionale de Volley de **[à compléter]**, le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur et après validation de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »).

Il a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Il doit être conforme à la loi et aux statuts (dont il ne peut pas restreindre l'application), et est opposable aux licenciés, membres et dirigeants de l'association sportive.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 1 : Droit d'évocation

En l'absence de réclamation et dans le cas où il est constaté potentiellement :

- Une violation des règlements de l'association ;
- Une fraude qui a pu fausser le résultat ou le déroulement d'un match ou d'une compétition régionale ;
- Un propos ou une action diffamante à l'encontre de la Ligue, de ses élus, des bénévoles ou des salariés.

Le Comité Directeur peut se saisir d'office d'un dossier par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un président de commission.

Le Comité Directeur décide de l'opportunité d'une poursuite et renvoie l'affaire devant la commission compétente, à défaut, il traite le dossier conformément à ses attributions définies aux statuts.

Le droit d'évocation ne peut s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été examinés par une commission fédérale, régionale ou départementale et lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

Article 2 : Commissions

En plus des commissions instituées au titre des statuts de l'association, le Comité Directeur crée les commissions suivantes dans le respect de la règlementation fédérale et pour assurer son bon fonctionnement en accord avec la politique votée par l'assemblée générale :

a) Compositions des commissions

Les commissions comprennent au moins trois membres, dont un président.

Lorsque le président d'une commission démissionne, celui-ci désigne un président par intérim parmi les membres restant de la commission qui assurera la fonction jusqu'à ce que le Comité Directeur pourvoie au poste.

En cas de vacance d'un membre d'une commission pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur pourvoie au poste.

b) Fonctionnement

- Un président de commission peut inviter toute personne utile aux travaux de celle-ci. En cas de participation en réunion physique, il doit être recueilli l'accord préalable du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de l'association.

- Les commissions se réunissent par tout moyen sur convocation de leur président. La convocation est transmise pour information au Secrétaire Général de l'association.

- Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.

- En cas d'absence du président à une réunion de la commission, les membres désignent un président de séance.

- Si un membre de commission n'est pas licencié et participe quand même à une réunion de la commission concernée, sa participation et ses votes ne se sont pas pris en compte dans le procès-verbal.

- Un secrétaire de séance peut être désigné par le président de la commission.

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président de séance est prépondérante.

- Les décisions des commissions font l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés la date de la réunion, le nom des membres présents et excusés, ainsi que des invités le cas échéant.

- Après accord du Président ou du Secrétaire Général de l'association, les décisions des commissions sont applicables dès la publication des procès-verbaux sur le site internet de la Ligue ou dès leurs notifications par courrier électronique aux membres adhérents.

- Toutes les décisions prises par les commissions peuvent être réformées ou modifiées par le Comité Directeur (à l'exception des décisions de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale Electorale).

- Les attributions des commissions s'exercent en conformité avec la règlementation et les directives de la FFvolley, ou de la commission fédérale de référence si elle existe.

c) Règles particulières

Les règles applicables à la Commission Régionale de Discipline et à la Commission Régionale Electorale sont édictées par les statuts de l'association.

- **Commission Régionale d'Arbitrage**

La Commission Régionale d'Arbitrage, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre l'arbitrage au sein de la Ligue au niveau régional. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
    - Assure la formation des arbitres et des marqueurs régionaux,
    - Sélectionne et désigne les arbitres et les marqueurs sur les compétitions et manifestations régionales conformément à la réglementation applicable,

- Veille à la bonne application des règles du jeu édictées par les institutions fédérales ou internationales, et rend un avis auprès de la Commission Régionale Sportive.

- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs à l'arbitrage régional.

- **Commission Régionale de Développement**

La Commission Régionale de Développement, par délégation du Comité Directeur, met en œuvre la politique de développement de la Ligue en cohérence avec celle de la FFvolley et sa politique fédérale. Elle veille à sa bonne application au niveau des Comités Départementaux de Volley sur le territoire de la Ligue.

Egalement, en coordination avec la FFvolley, elle soutient par son action la création de groupements sportifs (dont groupements sportifs départementaux) et le développement des membres adhérents.

Le référent régional développement, bénévole ou salarié, est membre de la Commission Régionale de Développement et l'interlocuteur privilégié du service développement de la FFvolley.

Les missions de la Commission Régionale de Développement sont en conformité avec celles de la Commission Fédérale de Développement sur le territoire de la Ligue.

- **Commission Régionale Projets Sportifs Fédéraux**

La Commission Régionale PSF, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Accompagner et informer ses membres adhérents et les comités départementaux de volley de son territoire pendant la campagne de dépôt des dossiers de demande de subvention,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale « PSF » à la commission fédérale « PSF »,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors des campagnes « PSF ».

La commission est composée au minimum des personnes suivantes:
- Président(e) de Ligue ou de son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Les Président(e)s de chaque comité départemental du territoire de la Ligue ou son/sa représentant(e) élu(e) ;
- Elu(e) en charge du développement ;
- Conseiller technique régional (CTR) ;
- Agent de développement régional (ADR) ;
- Le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).

- **Commission Régionale Sportive**

La Commission Régionale Sportive, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre les compétitions et manifestations régionales (volley-ball, beach volley, para-volley et disciplines connexes) et assure leur bonne organisation en collaboration avec les membres adhérents participants. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
    - Etablit les calendriers, fixe les horaires de match, constitue les poules ou groupes d'épreuves, procède aux tirages au sort,

- Vérifie et homologue les résultats des matchs,
- Etablit les classements desdites compétitions et manifestations sportives,
- Statue en 1ère instance sur les réclamations et les contestations relatives à l'organisation des épreuves et à la qualification des joueurs ;

- Fait appliquer et prononce des sanctions sportives et administratives en première instance conformément aux règlements et dans le respect du principe du contradictoire (hors sanctions terrains).

- Propose aux instances dirigeantes de la Ligue les modifications des règlements relatifs auxdites compétitions et manifestations.

- **Commission Régionale des statuts et des règlements**

La Commission Régionale des statuts et des règlements, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Propose aux instances dirigeantes des modifications des statuts et des règlements de la Ligue ;

- Veille à l'harmonisation des règlements régionaux et à leurs conformités avec les statuts et les règlements de la FFvolley ;

- Rend un avis aux instances dirigeantes de la Ligue en cas de conflit sur l'interprétation d'un règlement régional ;

- Participe à la vérification des pièces et à leur conformité permettant la délivrance des licences, des surclassements, des mutations, ainsi que l'affiliation des associations sportives.

- **[OPTION] Commission Régionale d'Appel**

La Commission Régionale d'Appel, par délégation du Comité Directeur, traite les demandes de recours formées contre les décisions qui ne sont pas prises en premier et dernier ressort et qui proviennent soit des commissions de la Ligue, soit des commissions des Comités Départementaux de son territoire.

Article 3 : Voie de recours

A l'exception des décisions de la Commission régionale « PSF » et celles relatives à l'établissement des calendriers sportifs et des horaires des rencontres (qui sont prises en premier et dernier ressort), les décisions prises par les commissions peuvent être soumises par voie d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, ou à défaut d'être constituée par la Commission Fédérale d'Appel.

La procédure applicable, notamment les règles de recevabilité des demandes d'appel, est édictée par la Ligue Régionale dans un règlement propre qui doit respecter le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, à défaut ce dernier s'applique.

***

Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du **[à compléter]**.

Fait en un unique original pour être conservé au siège social de l'association.

Sur papier libre

(Signatures)

Président de la Ligue	Secrétaire Général de la Ligue